



**LES 30 PROPOSITIONS
DE L'UNAPL POUR
LE QUINQUENNAT
2022-2027**

unapl
UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

LES 68 ORGANISATIONS MEMBRES DE L'UNAPL

TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

AFC : ASSOCIATION FRANÇAISE DE CHIROPRAIXIE/ **AGÉA** : FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE / **CCEF** : COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS / **CFAI** : CONSEIL FRANÇAIS DES ARCHITECTES D'INTÉRIEUR / **CINOV** : FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES MÉTIERS DE LA PRESTATION INTELLECTUELLE, DU CONSEIL, DE L'INGÉNIERIE ET DU NUMÉRIQUE / **CNACIM** : CHAMBRE NATIONALE SYNDICALE DES INTERMÉDIAIRES ET MANDATAIRES AGENTS COMMERCIAUX DE L'IMMOBILIER / **CNCEF** : CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EXPERTS FINANCIERS / **CNCIF** : CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / **CNDEP** : CONFÉDÉRATION NATIONALE DES DÉTECTIVES ET ENQUÊTEURS PROFESSIONNELS / **CSFC** : CHAMBRE SYNDICALE DES FORMATEURS CONSULTANTS / **ECF** : EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE / **FFCR** : FÉDÉRATION DES CONSERVATEURS RESTAURATEURS / **FFEA** : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'EXPERTISE AUTOMOBILE / **FNAC** : FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENTS COMMERCIAUX ET MANDATAIRES / **FNCPC** : FÉDÉRATION NATIONALE DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES DU CONSEIL / **FNEP** : FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ / **PSY'G** : GROUPEMENT SYNDICAL DES PRATICIENS DE LA PSYCHOLOGIE-PSYCHANALYSE-PSYCHOTHÉRAPIE / **SFDO** : SYNDICAT FRANÇAIS DES OSTÉOPATHES / **SFT** : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES TRADUCTEURS / **SGPF** : SYNDICAT DES GRAPHOLOGUES PROFESSIONNELS DE FRANCE / **SNAM** : SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE / **SNEI** : SYNDICAT NATIONAL DES EXPERTS IMMOBILIERS/ **SNGC** : SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES CONFÉRENCIERS / **SNGM** : SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE / **SNH** : SYNDICAT NATIONAL DES HYPNOTHÉRAPEUTES / **SNMSF** : SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANÇAIS / **SNP** : SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES / **SSP** : SYNDICAT DES SOPHROLOGUES PROFESSIONNELS / **SYNAMOME** : PROFESSIONNELS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DE L'ACTE DE BÂTIR / **UNGE** : UNION NATIONALE DES GÉOMÈTRES EXPERTS / **UNSA** : UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES / **UNTEC** : UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

SANTÉ

AFDN : ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIÉTÉTIENS NUTRITIONNISTES / **AFPL** : ASSOCIATION FRANÇAISE DES PSYCHOMOTRICIENS LIBÉRAUX / **CDF** : CHIRURGIENS-DENTISTES DE FRANCE / **CSMF** : CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS MÉDICAUX FRANÇAIS / **FFAMCE** : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE MÉDECINS CONSEILS EXPERTS / **FFMKR** : FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS / **FNI** : FÉDÉRATION NATIONALE DES INFIRMIERS / **FNO** : FÉDÉRATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES / **FNP** : FÉDÉRATION NATIONALE DES PODOLOGUES / **FSPF** : FÉDÉRATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE/ **LES BIO MED** : LES BIOLOGISTES MÉDICAUX / **ONSIL** : ORGANISATION NATIONALE DES SYNDICATS D'INFIRMIERS LIBÉRAUX / **ONSSF** : ORGANISATION NATIONALE DES SYNDICATS DE SAGES-FEMMES / **SDA** : SYNDICAT DES AUDIOPROTHÉSISTES / **SDB** : SYNDICAT DES BIOLOGISTES / **SFCD** : SYNDICAT DES FEMMES CHIRURGIENS-DENTISTES / **SML** : SYNDICAT DES MÉDECINS LIBÉRAUX / **SNAO** : SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPÉDISTES / **SNMKR** : SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS / **SNVEL** : SYNDICAT NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES D'EXERCICE LIBÉRAL / **SYNFEL-ERGOLIB** : RÉSEAU FRANÇAIS DES ERGOTHÉRAPEUTES LIBÉRAUX / **UNION DENTAIRE** : UNION DENTAIRE / **UNPF** : UNION NATIONALE DES PHARMACIES DE FRANCE / **UNSSF** : UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE SAGES-FEMMES FRANÇAISES

DROIT

ACE : ASSOCIATION FRANÇAISE DES AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES/ **ACPI** : ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE / **AEF** : AVOCATS EMPLOYEURS DE FRANCE / **ANGTC-PLÉ** : ASSOCIATION NATIONALE DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE - PROFESSION LIBÉRALE EMPLOYEUR / **ASPAJ** : ASSOCIATION SYNDICALE PROFESSIONNELLE D'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES / **CNA** : CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS / **CNADA** : CHAMBRE NATIONALE DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES/ **CNCPJ** : CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES PRISEURS JUDICIAIRES / **FNMJI** : FÉDÉRATION NATIONALE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS À LA PROTECTION DES MAJEURS / **FNUJA** : FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS / **IFPPC** : INSTITUT FRANÇAIS DES PRATICIENS DES PROCÉDURES COLLECTIVES / **UNHJ** : UNION NATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE

LE MOT DU PRÉSIDENT



Les professions libérales constituent un poids lourd de notre économie nationale. Leur rôle majeur dans le maintien à flot des activités pendant la crise sanitaire, ainsi que dans la période de relance économique, justifie que notre secteur soit au cœur des débats de la campagne présidentielle 2022. Les professions libérales représentent 11 % de la valeur ajoutée nationale et près d'un tiers des entreprises françaises.

Les professionnels libéraux de la Santé, du Droit, des Techniques et cadre de vie sont indispensables au quotidien de nos concitoyens. Ils conseillent, défendent ou soignent 5 millions de Français chaque jour. La proximité est dans l'ADN des plus de 2,5 millions d'actifs de notre secteur, et le ou la future locataire de l'Élysée, devra soutenir nos professions pour maintenir ce lien fort au service de la population.

Avec plus d'un million de salariés dans les entreprises libérales, nos entreprises sont aussi un maillon essentiel pour l'emploi. À l'heure où des tensions de recrutement se font ressentir dans certains secteurs et freinent la dynamique de notre économie, et où la valeur d'indépendance attire de plus en plus de travailleurs, il faut encourager encore davantage l'emploi dans les entreprises libérales.

Cette série de propositions, construites avec les 68 organisations membres de l'UNAPL, mettent en avant le rôle déterminant des professions libérales dans notre économie, nos territoires et nos emplois. Elles sont essentielles pour valoriser notre secteur et je souhaite que les candidats à l'élection présidentielle en prennent toute la mesure.

Ensemble, construisons l'avenir des professions libérales !

Michel PICON

L'UNAPL, C'EST QUOI ?

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est à la fois une confédération intersyndicale interprofessionnelle et une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 68 organisations syndicales représentatives des trois familles des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et des techniques.

Elle est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales.

Les missions de l'UNAPL sont triples :

- Défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales
- Promouvoir l'exercice professionnel libéral
- Représenter le secteur auprès des pouvoirs publics et dans le dialogue social.

L'UNAPL est membre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), qui est la première organisation patronale représentative au niveau national.

DÉFINITION DES PROFESSIONS LIBÉRALES

« Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant ».

Source : article 29-1 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
L'UNAPL, C'EST QUOI ?	4
SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS	6
FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES ENTREPRISES LIBÉRALES	9
ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ENTREPRISES PAR LA FORMATION	11
SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE	14
AMÉLIORER LA RÉPRÉSENTATIVITÉ DES TPE	22
FAIRE DE LA PROTECTIONS SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES	25
MOBILISER L'EUROPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE	29
ACCÉLÉRER LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES PRESTATIONS	32
SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES	34
LES PROFESSIONS LIBÉRALES EN CHIFFRES	39
LES UNAPL RÉGIONALES	43



SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES ENTREPRISES LIBÉRALES

1. Soutenir durablement l'emploi des jeunes par l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation)
2. Réconcilier l'école et l'entreprise : adapter l'enseignement scolaire et les services d'orientation à la réalité des entreprises et des professions

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ENTREPRISES PAR LA FORMATION

3. Favoriser la création d'entreprises libérales
4. Accompagner l'installation des jeunes en entreprise libérale
5. Développer l'analyse et l'étude des modalités de formation des professionnels libéraux dans un but de prospective et d'innovation

SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

6. Adopter des mesures propres à mobiliser l'épargne de proximité vers les petites entreprises individuelles
7. Relever significativement la franchise de taxe sur les salaires
8. Établir un traitement fiscal plus équitable pour les sorties en capital des nouveaux Plans d'épargne retraite individuels créés par la loi Pacte du 22 mai 2019 (ex-contrats « Madelin »)



SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

9. Mettre en place des exemptions fiscales pour les transmissions intergénérationnelles destinées à permettre l'installation de jeunes professionnels
10. Clarifier la situation fiscale des dirigeants et associés des sociétés d'exercice libéral
11. Instaurer un traitement plus équitable pour les plus-values d'apport en société
12. Assouplir les conditions d'éligibilité au régime d'exonération lié au départ à la retraite (régime de l'article 150-0 D ter du CGI)
13. Faire reconnaître par le législateur la spécificité du Fonds d'exercice libéral
14. Développer l'appareil statistique en outre-mer afin de faire ressortir la contribution des professions libérales à l'économie ultramarine

AMÉLIORER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES TPE

15. Réviser les règles relatives à la représentativité patronale afin d'assurer une meilleure prise en compte des TPE
16. Adapter la réglementation relative à la négociation collective aux contraintes et aux besoins des TPE
17. Préciser la temporalité de la poursuite du mouvement de la restructuration des branches professionnelles

FAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

18. Assurer la pérennité et l'autonomie des régimes de retraite spécifiques aux professions libérales
19. Garantir les réserves des caisses autonomes des professions libérales
20. Déterminer une assiette unique équitable pour les prélèvements sociaux des libéraux (cotisations de sécurité sociale et CSG-CRDS)



SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

21. Donner des droits aux professionnels en cumul emploi-retraite pour rendre plus attractif ce statut
22. Étendre la majoration de 10 % de la pension de retraite pour 3 enfants ou plus aux professionnels libéraux en régime de base CNAVPL

MOBILISER L'EUROPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

23. Construire une Europe de la santé souveraine et résiliente
24. Soutenir les entreprises libérales dans la transition numérique de l'économie européenne
25. Garantir une économie européenne au sein de l'UE compatible avec les valeurs des professions libérales

ACCÉLÉRER LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES PRESTATIONS

26. Améliorer les dessertes numériques dans les zones défavorisées
27. Développer la culture et des compétences numériques professionnelles

SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

28. Préserver l'outil de travail des indépendantes pendant le congé maternité
29. Prolonger le crédit d'impôt pour garde d'enfant au-delà de ses 6 ans
30. Lutter contre les violences faites aux femmes



FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES ENTREPRISES LIBÉRALES

1 SOUTENIR DURABLEMENT L'EMPLOI DES JEUNES PAR L'ALTERNANCE (APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION)

Pour l'UNAPL, certaines mesures intégrées dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » devraient être pérennisées.

Dans le prolongement de l'aide exceptionnelle prévue dans le cadre de ce plan en faveur de l'alternance, l'UNAPL est favorable à ce qu'une aide unique accordée aux employeurs embauchant un salarié en contrat de professionnalisation soit instituée de manière durable (à l'instar de ce qui existe dans le cadre de l'apprentissage).

De plus, de nombreuses professions libérales se trouvent exclues de l'aide accordée dans le cadre de l'apprentissage en raison de leur haut degré de qualification. Or, l'emploi des jeunes via l'alternance doit être soutenu y compris pour ce public.

Par conséquent, l'UNAPL demande que le niveau de diplôme et de qualification éligible au bénéfice de cette aide soit revu à la hausse. Cette mesure a d'ores et déjà été prise de manière temporaire et exceptionnelle dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». L'UNAPL demande qu'elle soit pérennisée.



FAVORISER L'EMPLOI DES JEUNES DANS LES ENTREPRISES LIBÉRALES

2 RÉCONCILIER L'ÉCOLE ET L'ENTREPRISE : ADAPTER L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET LES SERVICES D'ORIENTATION À LA RÉALITÉ DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONS

Le passage des jeunes du monde de l'école à celui de l'entreprise constitue une étape cruciale. Or les professions libérales qui constituent d'importants gisements d'emplois, indépendants comme salariés, sont souvent méconnues par les enseignants et les professionnels qui interviennent au quotidien auprès des jeunes pour les informer et les guider dans leurs choix d'orientation et de carrière.

Il est primordial pour l'UNAPL d'instaurer des passerelles entre le monde de l'Éducation nationale et le monde professionnel afin de pouvoir offrir aux jeunes une information complète et objective, en phase avec leurs aspirations, sur les métiers, les voies d'accès et les débouchés professionnels.

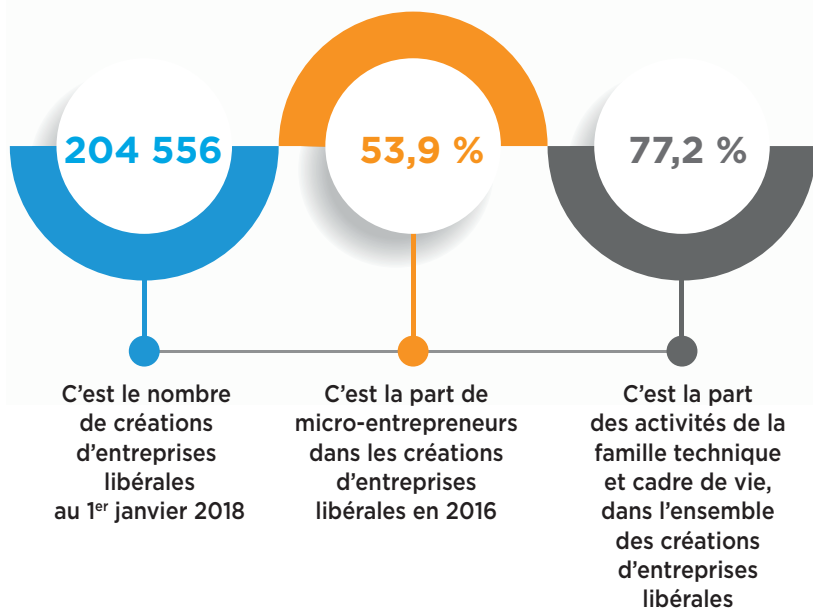
ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ENTREPRISES PAR LA FORMATION

3

FAVORISER LA CRÉATION D'ENTREPRISES LIBÉRALES

Créer sa propre entreprise procure non seulement un emploi, le sien, mais offre la possibilité d'en générer d'autres si elle se développe. L'augmentation constante de professionnels libéraux sous le régime de la micro-entreprise et l'apparition de nouveaux métiers, nécessitent, compte tenu de l'importance du secteur et de ses besoins, de renforcer les efforts collectifs d'accompagnement.

Pour l'UNAPL, la priorité est de structurer au niveau des territoires, l'aide à la création d'entreprise en rendant accessible l'information, la formation et les services.



Sources : Insee, répertoire des entreprises et des établissements, traitement IEPL/OMPL. Données au 01/01/18

ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ENTREPRISES PAR LA FORMATION

4

ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES JEUNES EN ENTREPRISE LIBÉRALE

Trop peu de professionnels libéraux ont été accompagnés dans leur projet de création d'entreprise. Les jeunes libéraux, très diplômés et qualifiés pour exercer leur métier, sont rarement préparés à la réalité de la gestion d'entreprise.

Pour l'UNAPL, il est plus que jamais indispensable de soutenir les démarches de création d'entreprise par des formations, qui constitueront la boîte à outils permettant de sécuriser les compétences du professionnel libéral et d'assurer la viabilité de son entreprise.



C'est l'âge moyen au
30 juin 2018 d'un
professionnel libéral,
lors de son
installation

Sources : Recueil statistique de l'assurance vieillesse des professions libérales, CNAVPL, 2018. Rapport d'activité 2019, CNBF.




ACCOMPAGNER LA CRÉATION D'ENTREPRISES PAR LA FORMATION

5

DEVELOPPER L'ANALYSE ET L'ÉTUDE DES MODALITÉS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DANS UN BUT DE PROSPECTIVE ET D'INNOVATION

Dans le cadre d'une politique globale de l'emploi, il devient nécessaire de comprendre comment et à quelles conditions les professionnels libéraux acquièrent des compétences tout au long de leur vie, quelles sont leurs motivations d'apprentissage, comment ils deviennent autonomes dans leur apprentissage, etc., pour affiner la politique formation, et ainsi l'offre de formation en regard des vrais besoins, tant sur les modalités de formation que sur les sujets. Or peu d'études existent sur la formation des indépendants, et a fortiori des professionnels libéraux.

Depuis 2018, l'UNAPL a mis en œuvre l'IEPL, l'Institut des entreprises de professions libérales, qui réalise des études visant, entre autres, à alimenter la réflexion de l'UNAPL sur des politiques d'emploi formation des indépendants et des employeurs dans les entreprises libérales. L'UNAPL demande que ces études soient déployées, notamment grâce à un financement sanctuarisé, par exemple via France Compétences.



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

6

ADOPTER DES MESURES PROPRES À MOBILISER L'ÉPARGNE DE PROXIMITÉ VERS LES PETITES ENTREPRISES INDIVI- DUELLES

Tant qu'ils sont exploités en nom propre, les petits cabinets libéraux se trouvent exclus du dispositif de la réduction d'impôt « Madelin », applicable aux seules souscriptions de parts ou d'actions de sociétés. Mobiliser à leur profit l'épargne de proximité (cercle de famille et relations) impliquerait d'étendre cette réduction d'impôt aux aides consenties sous forme de prêts à des entreprises individuelles.

L'UNAPL appelle de ses vœux l'instauration d'un tel avantage pour les prêts d'une durée de cinq ans consentis sans garantie de remboursement à des petites entreprises et ayant donné lieu à une déclaration spécifique auprès du service des impôts.



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

7 **RELEVER SIGNIFICATIVEMENT LA FRANCHISE DE TAXE SUR LES SALAIRES**

La taxe sur les salaires représente un réel frein à l'embauche comme au dynamisme des rémunérations dans les cabinets libéraux concernés (professionnels de santé et agents généraux d'assurances).

L'UNAPL jugerait donc indispensable un doublement de franchise de taxe qui, à son niveau actuel de 1 200 euros, permet tout juste d'exonérer un employeur ayant un seul salarié rémunéré au SMIC. Tout en restant sans effet sur l'imposition des principaux contributeurs (banques et sociétés d'assurances) et ayant donc un coût budgétaire réduit, une telle mesure serait propre à débloquer bien des situations.

8 **ÉTABLIR UN TRAITEMENT FISCAL PLUS ÉQUITABLE POUR LES SORTIES EN CAPITAL DES NOUVEAUX PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS CRÉÉS PAR LA LOI PACTE DU 22 MAI 2019 (EX-CONTRATS « MADELIN »)**

Contrairement à ce qui se passait pour les anciens contrats retraite « Madelin », la sortie des nouveaux Plans d'épargne retraite individuels pourra s'effectuer sous la forme d'un capital, et non pas uniquement sous la forme d'une rente viagère. Cependant, consistant en une taxation des sommes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le régime fiscal prévu pour les sorties en capital par l'ordonnance du 24 juillet 2019 se révèle particulièrement sévère et, de ce fait, dissuasif.

L'UNAPL jugerait souhaitable une application de la flat tax de 30 % à la totalité des sommes perçues (actuellement, la flat tax ne s'applique qu'à la fraction des sommes perçues qui est représentative des produits générés par le contrat).



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

9 METTRE EN PLACE DES EXEMPTIONS FISCALES POUR LES TRANSMISSIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DESTINÉES À PERMETTRE L'INSTALLATION DE JEUNES PROFESSIONNELS

Un allègement de la fiscalité sur les donations de sommes d'argent au profit des nouvelles générations peut sembler opportun en cette période où l'épargne inemployée n'a jamais été aussi abondante. Si un dispositif temporaire de cet ordre avait été mis en place par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, il ne pouvait bénéficier qu'à des donations effectuées au profit de personnes souscrivant au capital d'une société (ou acquérant leur résidence principale).

L'UNAPL souhaiterait l'instauration d'un dispositif pérenne et bénéficiant cette fois, non plus uniquement à des donataires créant une entreprise sous forme sociétaire, mais aussi à des donataires faisant l'acquisition d'une clientèle.

SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

10

CLARIFIER LA SITUATION FISCALE DES DIRIGEANTS ET ASSOCIÉS DES SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL

L'administration des impôts, d'un côté, et la Cour de cassation, d'un autre côté, ont adopté des positions divergentes quant au régime fiscal à appliquer aux rémunérations perçues par les dirigeants de sociétés d'exercice libéral au titre de leurs activités techniques. Alors que, selon la doctrine administrative, ces rémunérations relèvent du régime des traitements et salaires, la Cour de cassation considère qu'elles doivent être imposées selon les règles applicables en matière de bénéfices non commerciaux (BNC).

L'UNAPL ne peut qu'être favorable à une mesure visant à sécuriser la situation des dirigeants concernés. Une solution consistant à ranger l'ensemble de ces dirigeants sous le régime de l'article 62 du CGI (actuellement applicable aux seuls gérants majoritaires de SARL) aurait nettement sa préférence. Cette solution se recommanderait par le fait que, à l'image des gérants majoritaires de SARL, les dirigeants de sociétés par actions exerçant une activité libérale relèvent du régime social des indépendants (et non du régime général de la sécurité sociale comme c'est le cas des dirigeants de sociétés par actions exerçant une activité commerciale ou industrielle).



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

11

INSTAURER UN TRAITEMENT PLUS ÉQUITABLE POUR LES PLUS-VALUES D'APPORT EN SOCIÉTÉ

Les plus-values constatées lors de l'apport d'une clientèle ou d'un fonds de commerce à une société soumise à l'IS peuvent donner lieu à un report d'imposition. Leur taxation n'intervient alors qu'au moment de la cession des titres de la société reçus en contrepartie de l'apport (article 151 octies du CGI). Cependant, dans l'état actuel des choses, l'administration refuse aux contribuables réalisant une moins-value sur les titres de la société (cession de ces titres pour un prix inférieur à la valeur d'apport de leur clientèle ou fonds de commerce à la société) la possibilité d'imputer celle-ci sur leur plus-value en report d'imposition.

L'UNAPL juge impératif de mettre un terme à cette situation qui suscite incompréhension et sentiment d'injustice. La solution consisterait en un aménagement du 11 de l'article 150-0 D du CGI précisant que les moins-values sur valeurs mobilières s'imputent tant sur les plus-values en report d'imposition que sur les plus-values de même nature.



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

12 **ASSOULPIR LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU RÉGIME D'EXONÉRATION LIÉ AU DÉPART À LA RETRAITE (RÉGIME DE L'ARTICLE 150-0 D TER DU CGI)**

Sous certaines conditions, dont la détention d'une participation minimale de 25 % dans le capital, les dirigeants de sociétés soumises à l'IS cédant leurs titres au moment de leur départ à la retraite bénéficient d'un régime de faveur pour l'imposition des plus-values qu'ils réalisent à cette occasion (abattement de 500 000 euros).

Dans le cadre d'une disposition de la loi de finances pour 2018, le législateur a supprimé la dispense d'exercice de fonctions de direction qui était antérieurement spécifiquement prévue pour les associés de sociétés d'exercice libéral.

L'UNAPL souhaiterait que, comme c'était le cas avant la dernière réforme, tout associé d'une société d'exercice libéral exerçant son activité principale dans celle-ci soit assimilé à un dirigeant et puisse ainsi se prévaloir du régime de l'article 150-0 D ter du CGI. Elle considère par ailleurs que l'exigence d'une participation minimale de 25 % constitue, dans le cas particulier des sociétés d'exercice libéral, un frein important à l'ouverture du capital à des professionnels exerçant à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure.

SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

13

FAIRE RECONNAÎTRE PAR LE LEGISLATEUR LA SPÉCIFICITÉ DU FONDS LIBÉRAL

Pendant de nombreuses années, la Cour de cassation considérait que les clientèles civiles étaient extra commerciales. Aussi les conventions de cessions de clientèles civiles étaient illicites. Les activités libérales étant par nature civile, il n'était pas possible pour un professionnel libéral de conclure une convention de cession directe de clientèle. Il fallait passer par un mécanisme de conventions de présentation d'un successeur. La Cour de cassation, opérant un revirement de jurisprudence (arrêt du 7 novembre 2000), a reconnu la validité de ces cessions, et a par là même reconnu l'existence du fonds libéral. Elle en a même précisé les contours, notamment par un arrêt du 2 mai 2001. Mais depuis, la construction juris-prudentielle du fonds d'exercice libéral semble s'être arrêtée. Alors que les artisans (loi n° 96-603, 5 juillet 1996) et les agriculteurs (loi n° 2 010-874 du 27 juillet 2010) ont vu leurs fonds reconnus légalement, il n'en est rien pour les professions libérales.

La reconnaissance jurisprudentielle de fonds a montré ses limites puisque de nombreuses questions se posent encore et les professionnels libéraux ont besoin d'avoir un cadre juridique véritablement sécurisant.



SOUTENIR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LEURS ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

14

DÉVELOPPER L'APPAREIL EN OUTRE-MER AFIN DE FAIRE RESSORTIR LA CONTRIBUTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES À L'ÉCONOMIE

Le poids économique des professions libérales en outre-mer mériterait d'être mieux connu afin d'y renforcer leur visibilité ainsi que leur contribution à l'économie territoriale et à la cohésion sociale au travers de l'égalité d'accès des services rendus au public. Il importe donc de remédier au manque notoire de statistiques dans ces territoires dans la perspective d'un développement durable.

AMÉLIORER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES TPE

15 RÉVISER LES RÈGLES RELATIVES À LA REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES TPE

Les règles actuelles créent un déséquilibre considérable et une représentation biaisée du poids des TPE. Pour l'UNAPL il est nécessaire de procéder à certains aménagements visant à :

- Permettre à une ou plusieurs organisations d'employeurs qui représentent plus de 50 % des entreprises adhérentes (et non des salariés des entreprises adhérentes) de s'opposer à l'extension d'un accord ;
- Modifier les règles de répartition des voix entre les organisations professionnelles d'employeurs au sein du conseil d'administration de l'AGFPN (fonds pour le financement du dialogue social) et des institutions ou organismes paritaires. Plus concrètement, il est proposé que le nombre d'entreprises soit pris en compte à hauteur de 70 % (et non de 30 %) et le nombre de salariés à hauteur de 30 % (et non de 70 %) ;
- Assurer une réelle prise en compte des entreprises de moins de 50 salariés (il s'agit de faire valider spécifiquement les dispositions visant les entreprises de moins de 50 salariés par les organisations professionnelles représentatives sur ce champ d'entreprises).

Enfin, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les entreprises ne soient comptabilisées qu'une seule fois dans le cadre de la mesure de représentativité patronale et au titre de celle des travailleurs indépendants, notamment dans le cas où une entreprise adhère à plusieurs organisations candidates. ***L'UNAPL portera ces revendications dans le cadre de la concertation engagée au sein du Haut conseil du dialogue social en 2022 en vue d'aboutir à un accord posant les bases d'une modification du processus de mesure de la représentativité patronale.***



AMÉLIORER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES TPE

16 ADAPTER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE AUX CONTRAINTES ET AUX BESOINS DES TPE

Les règles relatives à la conclusion d'accord collectif par les TPE ont été assouplies par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017. En dépit de cette révision, la réglementation sur ce sujet reste complexe et éloignée des contraintes et du fonctionnement des TPE. Il en résulte que très peu d'accords collectifs sont conclus par ces entreprises. Cela est d'autant plus préjudiciable que de nombreux dispositifs (notamment dans le cadre de la gestion des conséquences liées à la crise sanitaire) ne peuvent pas être mobilisés en l'absence d'accord collectif. Or, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité de pouvoir adapter la réglementation sociale au plus près des besoins de l'entreprise.

Afin de corriger ce déséquilibre, préjudiciable aux TPE et à leurs salariés, l'UNAPL demande que :

- *Les conditions de validité des accords collectifs conclus dans les TPE soient simplifiées. Pour ce faire, il serait souhaitable que le système actuel d'approbation par les 2/3 du personnel soit remplacé par une absence d'opposition d'1/3 du personnel (par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception du projet d'accord par exemple) ;*
- *Des outils numériques soient mis en place afin d'accompagner les dirigeants de TPE dans le cadre de la négociation d'accords collectifs en leur garantissant un cadre juridique sécurisé ;*
- *Certains dispositifs (tels que celui des « Transitions collectives » ou encore de l'« Activité partielle de longue durée »), mobilisables uniquement par accord collectif, puissent être mis en place par les dirigeants de TPE par simple décision unilatérale sans avoir à justifier d'une couverture conventionnelle.*



AMÉLIORER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES TPE

17 PRÉCISER LA TEMPORALITÉ DE LA POURSUITE DU MOUVEMENT DE LA RESTRUCTURATION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Le mouvement de la restructuration des branches professionnelles, engagé par les pouvoirs publics depuis plus de 5 ans, s'inscrit dans un objectif d'intérêt général (renforcer la lisibilité et l'effectivité du droit, mutualiser les moyens des branches, constituer pour les TPE un socle conventionnel solide etc.)

Consciente des enjeux pour les professionnels qu'elle représente, l'UNAPL travaille avec ses organisations membres à un projet visant à la création de la convention collective nationale des professions libérales (CCNPL), avec pour objectifs de préserver l'identité des professions libérales, rassembler la famille libérale et lui assurer ainsi une meilleure représentation et couverture de son champ.

La crise sanitaire a fait passer ce sujet au second plan. Pour l'UNAPL, il est essentiel que les pouvoirs publics précisent la temporalité de ce mouvement afin de permettre aux partenaires sociaux de s'inscrire dans une démarche prospective.



FAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

18

**ASSURER LA PÉRENNITÉ ET L'AUTONOMIE DES RÉGIMES
DE RETRAITE SPÉCIFIQUES AUX PROFESSIONS
LIBÉRALES**

L'UNAPL rappelle que les professionnels libéraux sont très attachés à leurs régimes spécifiques.

Ils tiennent à en conserver le bon fonctionnement, tout en améliorant le volet prestations, et avec une autonomie de gestion et de pilotage.

L'intégration des professions libérales dans un régime universel unique condamnerait les caisses des professions libérales et, selon les catégories professionnelles, réduirait leurs futures pensions et/ou majorerait leurs cotisations sans générer de droits supplémentaires.

Il est indispensable de permettre aux caisses de retraite professionnelles de poursuivre un dispositif obligatoire de retraite complémentaire offrant aux professions qui le souhaitent de conserver le niveau actuel de leur revenu de remplacement. Les professionnels libéraux doivent être acteurs dans la gouvernance de tout système de retraite les concernant.



FAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

19

GARANTIR LES RÉSERVES DES CAISSES AUTONOMES DES PROFESSIONS LIBÉRALES

L'UNAPL réaffirme l'exigence légitime que les réserves des complémentaires (plus de 29 milliards d'euros au 31 décembre 2019), constituées par des générations de libéraux, soient sanctuarisées et ne puissent, par souci d'équité, bénéficier exclusivement qu'aux professions qui les ont constituées.

À cet effet, l'UNAPL est opposée à l'utilisation des réserves pour financer une convergence entre régimes de différente nature.

Ces réserves doivent être à l'usage exclusif des professions libérales qui les ont constituées et qui doivent pouvoir les utiliser souverainement, notamment à des fins sociales.

FAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

20 DÉTERMINER UNE ASSIETTE UNIQUE ÉQUITABLE POUR LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES LIBÉRAUX (COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET CSG-CRDS)

L'UNAPL rappelle que les cotisations de sécurité sociale (maladie-maternité, allocations familiales, retraite) des professions libérales sont assises sur le revenu fiscal net, alors que la base de calcul de la cotisation CSG-CRDS ajoute au revenu professionnel net toutes les cotisations sociales obligatoires. Ceci a pour conséquences une assiette de CSG-CRDS trop large (n'ouvrant pas de droits en matière de retraite), et une assiette de cotisations de sécurité sociale plus étroite (qui ouvre moins de droits, notamment sur la retraite).

Ainsi, à niveau de prélèvement identique, les professions libérales (et les indépendants) se constituent moins de droits directs que les salariés, particulièrement en retraite.

L'UNAPL propose de fixer une assiette unique pour les cotisations de sécurité sociale et la CSG-CRDS, basée sur celle de la CSG-CRDS avec un abattement de 30 %. À cotisations identiques, ceci entraînera une retraite plus juste.

21 DONNER DES DROITS AUX PROFESSIONNELS EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE POUR RENDRE PLUS ATTRACTIF CE STATUT

Actuellement, les professionnels libéraux ayant liquidé à taux plein leur retraite peuvent maintenir une activité libérale sans limitation de revenu, mais doivent s'acquitter des cotisations retraite à fonds perdu puisqu'ils n'acquiescent aucun droit. *Il est anormal que le règlement de ces cotisations, qui pèse lourdement dans leurs charges, ne leur permette pas d'obtenir des droits supplémentaires, ce qui limite fortement l'accès à ce statut. Il est donc demandé l'obtention de droits dans cette situation, ou la suppression de ces cotisations.*



FAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRALES

22

ÉTENDRE LA MAJORATION DE 10 % DE LA PENSION DE RETRAITE POUR 3 ENFANTS OU PLUS AUX PROFESSIONNELS LIBÉRAUX EN RÉGIME DE BASE CNAVPL

Cette majoration est un avantage s'inscrivant dans le cadre de la politique familiale française mettant l'accent sur le troisième enfant.

Les professionnels libéraux contribuent au financement de cet avantage (par le biais des cotisations d'allocations familiales, de la CSG et de divers impôts dont ils s'acquittent) mais ils n'en bénéficient pas, alors que cette majoration a été étendue aux artisans et commerçants en 1972.

Au nom de l'équité, l'UNAPL propose d'étendre aux professionnels libéraux cet avantage familial octroyé par tous les autres régimes de base.



MOBILISER L'EUROPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

23

CONSTRUIRE UNE EUROPE DE LA SANTÉ SOUVERAINE ET RÉSILIENTE

Au-delà de l'impératif de créer les conditions d'une industrie de la santé en Europe, la pandémie de covid-19 a révélé la nécessité de renforcer la coordination transfrontalière ainsi que la résilience des systèmes nationaux de santé, y compris en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale.

Dans une Europe où la santé doit être reconnue comme un bien public essentiel, les professionnels libéraux ont un rôle majeur à jouer. La réussite de ce projet, voulu et attendu par tous les citoyens européens, dépendra, en particulier, de la convergence vers le haut de leurs compétences et qualifications pour assurer la qualité et la sécurité des soins, mais aussi de l'attractivité de leurs métiers pour remédier à la pénurie de personnel dans beaucoup de spécialités. ***Face aux nouveaux besoins, il sera, en outre, indispensable de concevoir et mettre en place de nouvelles spécialités et de nouveaux métiers.***

La résilience des systèmes de santé ne pourra se faire sans le recours à des solutions innovantes ouvrant la voie à une médecine personnalisée pour le bien-être de chacun. Tout en appelant à la création d'un espace européen des données de santé propre à favoriser de telles innovations, les professionnels libéraux soulignent l'importance de manier ces données dans le respect de l'éthique médicale.

MOBILISER L'EUROPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

24 SOUTENIR LES ENTREPRISES LIBÉRALES DANS LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

De par le potentiel de croissance et les emplois qu'elles représentent au niveau de l'UE, les entreprises libérales doivent être soutenues dans leur transformation numérique, source de gains de compétitivité. Une volonté politique forte à tous les niveaux doit permettre notamment :

- une diffusion appropriée de l'information directement utile auprès des chefs d'entreprises,
- un soutien à la formation de ceux-ci ainsi que de leurs salariés en matière numérique, avec un accent particulier mis sur les enjeux spécifiques de protection et de sécurité des données sensibles, de cybersécurité, etc.,
- un ciblage effectif des programmes européens tels que le programme pour une Europe numérique ou Horizon Europe sur le secteur libéral,
- la mise à disposition de sites d'essais et d'expérimentation de solutions innovantes pour les entreprises libérales.

MOBILISER L'EUROPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

25

GARANTIR UNE ÉCONOMIE EUROPÉENNE AU SEIN DE L'UE COMPATIBLE AVEC LES VALEURS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Étant donné le caractère très sensible des données détenues par les professionnels libéraux, les enjeux en termes de respect de la vie privée, de protection et de sécurité des données, de confidentialité, de transparence et d'absence de discrimination sont particulièrement aigus dans ce secteur.

La France devra pousser à l'adoption du *Digital services Act* et du *Digital markets Act*, qui vont dans le sens d'une plus grande protection des droits des citoyens, des consommateurs et vers une plus grande sécurité juridique pour les entreprises. ***Dans leurs relations aux plateformes, les entreprises libérales défendent les principes :***

- ***d'une plus grande transparence sur les systèmes de recommandation (algorithmes, hiérarchisation des informations, etc.),***
- ***de la traçabilité des opérateurs,***
- ***du libre choix des entreprises utilisatrices et des utilisateurs finaux, qui passe, en particulier, par la portabilité effective des données générées par l'activité des entreprises utilisatrices sur les plateformes,***
- ***du consentement des utilisateurs finaux concernant le partage éventuel de leurs données personnelles.***

Les professionnels libéraux attendent de la révision du règlement P to B de juin 2019, prévue en 2022, qu'elle vienne compléter cette nouvelle réglementation dans le sens d'une plus grande équité entre les acteurs.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES PRESTATIONS

26

AMÉLIORER LES DESSERTES NUMÉRIQUES DANS LES ZONES DÉFAVORISÉES

Avec le déploiement du télétravail, les professionnels libéraux et leurs salariés ne peuvent plus se contenter d'un signal fluctuant (téléphone) mais ont besoin d'un débit suffisant.

Les actifs ne sont pas les seuls pénalisés par la fracture numérique puisque les étudiants et les élèves sont concernés par les difficultés de téléchargements de documents, les cours à distance, etc.

Dans la perspective d'épisodes de pandémies qui deviendront récurrents, les régions blanches sont placées dans une situation d'inégalités criantes, obérant leurs capacités à se développer économiquement ou à offrir simplement à leurs habitants et leurs entreprises un accès aux services publics et aux services rendus aux publics (téléconsultations médicales, etc.).

L'UNAPL appelle à une action forte offrant aux professionnels libéraux et à leurs entreprises un terrain favorable à leur développement sur tous les territoires de proximité.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION NUMÉRIQUE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DES PRESTATIONS

27 DÉVELOPPER LA CULTURE ET DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

La compétence numérique est intimement liée au développement professionnel de tous les actifs au XXI^e siècle. Au-delà des requis minima, les professionnels libéraux, membres de la société civile, sont particulièrement appelés à interagir avec le numérique (applications, objets connectés de santé, IA, etc.).

L'UNAPL estime ainsi nécessaire la mise en œuvre d'un environnement incitatif au développement de la culture et des compétences numériques en collaboration avec les instances des professions libérales (les syndicats professionnels, les ORIFF-PL, etc.), sur des thèmes de formation qui relèvent notamment de l'éthique, de la sécurité numérique, de la transparence des algorithmes, du développement de l'esprit critique concernant les innovations, etc.



SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

28

PRÉSERVER L'OUTIL DE TRAVAIL DES INDÉPENDANTES PENDANT LE CONGÉ MATERNITÉ

La maternité est une étape qui entraîne dans la vie d'une professionnelle libérale des conséquences en termes de progression de revenus, en termes de progression de carrière, en termes d'articulation emploi et hors emploi et de maîtrise du temps. L'harmonisation des congés maternité des indépendantes sur la durée des congés des salariées n'a pas résolu la problématique du maintien de l'outil de travail pendant cette période particulière de la maternité. Les charges de l'entreprise s'accumulent et la mettent en péril, car rien n'a été pensé pour compenser l'absence des professionnelles à leur poste. L'UNAPL demande que soit mise en œuvre une réflexion globale pour favoriser le maintien des professionnelles à la tête de leur entreprise, car beaucoup d'entre elles, après leur maternité, se tournent vers le salariat. Tous les congés parentaux (maternité, paternité, congé parental d'éducation, etc.), les modes de garde, les politiques fiscales, les politiques de protection sociale, etc. devraient être repensés au prisme de l'égalité professionnelle femme/homme et du partage du travail domestique.



SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

L'UNAPL pointe particulièrement 4 mesures propres à maintenir l'outil de travail des cheffes d'entreprise :

- Le report des charges de l'URSSAF sans majoration, mis en place par la loi de financement de la sécurité sociale en 2019 est une avancée. Cependant, cette disposition doit être expressément demandée par la professionnelle. Un report des charges, par défaut et automatique, pour toute professionnelle qui déclare sa maternité allègerait les démarches administratives et favoriserait le recours à la mesure.*
- Une convention avec les banques permettant le gel des remboursements d'éventuels prêts professionnels pendant la période de la maternité permettrait à la professionnelle d'envisager plus sereinement l'avenir de son entreprise.*
- La mise en œuvre du chômage partiel pour les salariés de l'entreprise libérale (mesure temporaire liée à la crise sanitaire) pourrait être pérennisée dans le cas d'une activité réduite due à la maternité de la cheffe d'entreprise.*
- Enfin, l'UNAPL plébiscite l'expérimentation mise en œuvre par l'assurance maladie de la reprise partielle à la suite d'un congé maternité, pour laquelle elle demande plus de flexibilité pour s'adapter au plus juste aux contraintes des indépendantes.*



SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

29

PROLONGER LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR GARDE D'ENFANT AU-DELÀ DE SES 6 ANS

Les ménages peuvent actuellement bénéficier sous condition d'un crédit d'impôt pour les frais de garde des enfants ou petits-enfants à charge de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile. ***L'UNAPL demande que ce crédit d'impôt soit prolongé pour les frais de garde des enfants à charge jusqu'à leurs 10 ans. Par ailleurs, l'UNAPL demande qu'une réflexion de fond soit mise en œuvre pour améliorer l'offre (meilleure amplitude horaire, tarifs des modes d'accueil non dissuasifs, etc.) et diversifier les modes de gardes des enfants, en vue d'une véritable égalité professionnelle. On sait qu'un accès limité à des modes de gardes contraint souvent les femmes, y compris cheffes de leur entreprise libérale, au temps partiel.***



SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

30

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

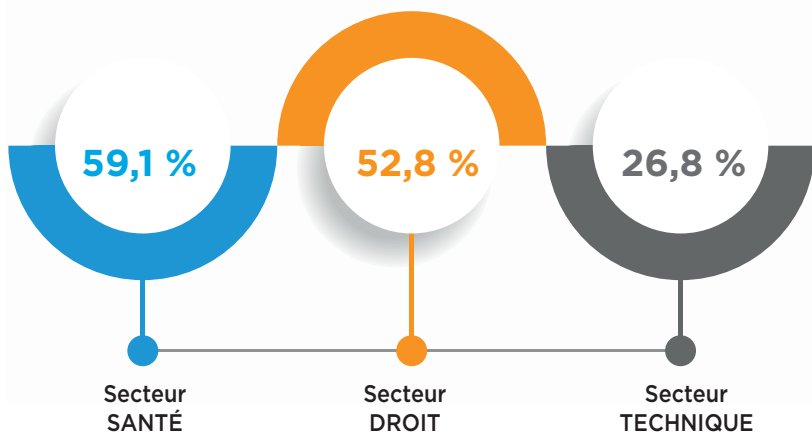
Pendant la crise sanitaire, la société et particulièrement les professionnels libéraux (pharmaciens, sages-femmes, avocats, etc.) ont été sensibilisés à leur rôle de repérage et de première orientation des victimes de violences conjugales. ***L'UNAPL appelle à poursuivre cet effort et à accélérer la prise de conscience du rôle que peuvent jouer les professionnels libéraux dans la lutte contre les violences faites aux femmes (prévention et formation).*** De plus, la prise en charge des victimes pendant leur parcours souffre toujours de retard et d'un manque de financement qui rajoutent à leur charge lorsqu'elles décident de se libérer de l'emprise de leur agresseur. Il s'agit d'envisager le plus en amont possible des prises en charge solidaires de frais d'avocat, de soins de santé, de suivis psychologiques, de soins dentaires, d'hébergement d'urgence, etc. Ainsi, le financement d'associations accompagnant les victimes doit être sanctuarisé, l'accès au fonds de garantie des victimes doit être simplifié et facilité.

SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX COMPTENT EN LEUR SEIN

48,5 % DE FEMMES.

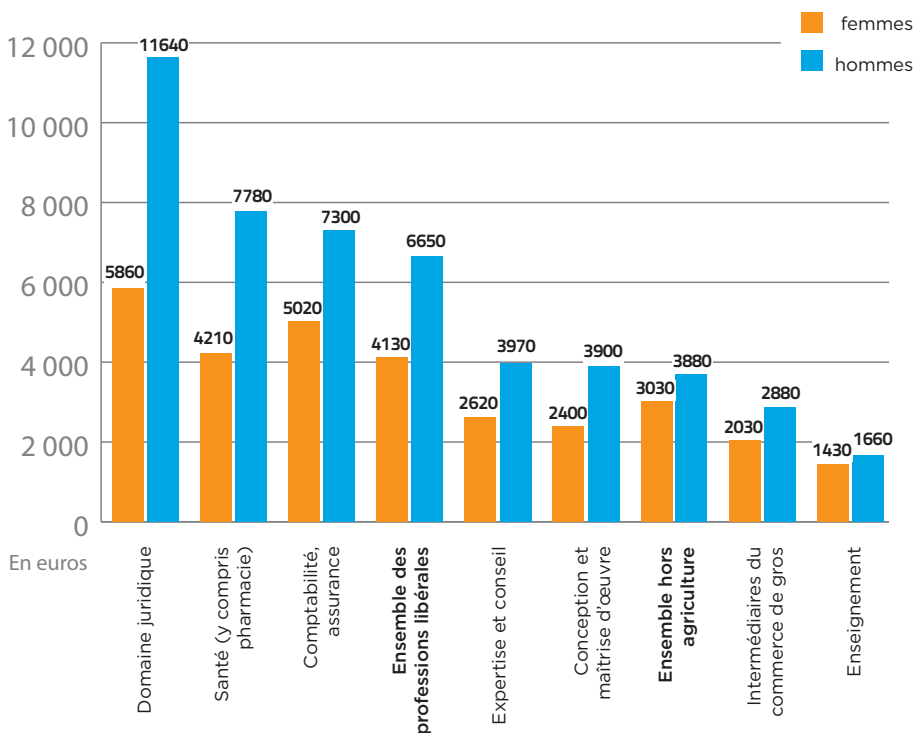
63,7 % DES EMPLOIS SALARIÉS
SONT OCCUPÉS PAR DES FEMMES.



Sources : Données 2016 des caisses de retraite, ordres professionnels, ministères, traitement DGE et RSI, cotisants administrativement actifs, hors conjoints collaborateurs, traitement UNAPL/U2P.

SOUTENIR L'EXERCICE LIBÉRAL DES FEMMES

REVENU MENSUEL MOYEN PAR SEXE EN 2017



Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017, hors taxés d'office, hors micro-entrepreneurs et hors agriculture.
Source : Insee, base non-salariés 2017.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES EN CHIFFRES

**LES PROFESSIONS LIBÉRALES REPRÉSENTENT
28,6 % DES ENTREPRISES ET PLUS DE 2,5 MILLIONS D'ACTIFS,
DONT 1,1 MILLION DE SALARIÉS.**

- **PLUS DU QUART DES ENTREPRISES FRANÇAISES**

Le nombre d'entreprises libérales en France est de 1 430 800. Elles se répartissent entre la Santé, le Droit et le Technique et Cadre de vie.

98 % des entreprises libérales sont des TPE.

- **PRÈS D'UN MILLION D'EMPLOIS SALARIÉS**

Les 1 430 800 entreprises libérales emploient près de 1 148 740 salariés et représentent au total plus de 2 579 540 d'actifs.

Les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

- **213 MILLIARDS DE CHIFFRE D'AFFAIRES**

213 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 11 % de la valeur ajoutée nationale.

Les professions libérales représentent un important vivier d'emplois de proximité dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local.

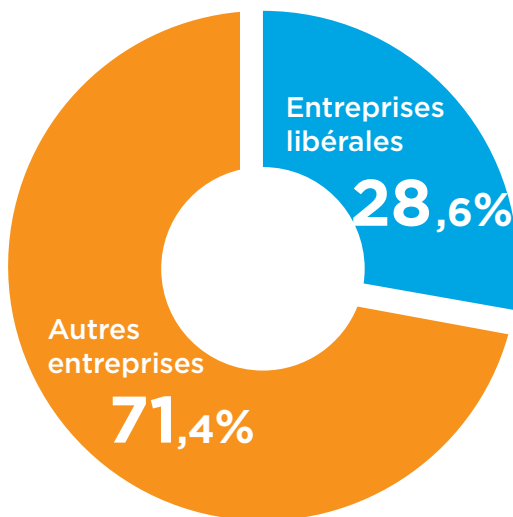
LES PROFESSIONS LIBÉRALES EN CHIFFRES

28,6 %

**C'EST LA PART DES ENTREPRISES
D'ACTIVITÉS LIBÉRALES
(y compris les micro-entrepreneurs)
dans le tissu productif.**

PART DES ENTREPRISES LIBÉRALES*

***y compris les micro-entrepreneurs**

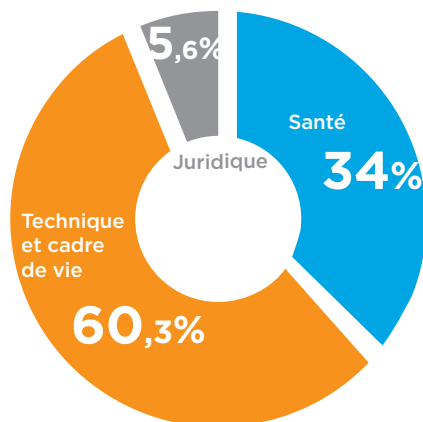


Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, répertoires des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES EN CHIFFRES

RÉPARTITION DES ENTREPRISES LIBÉRALES PAR FAMILLE, FRANCE ENTIÈRE



Source : INSEE, dénombrement des entreprises, traitement UNAPL/U2P

1 148 740

C'EST LE NOMBRE DE SALARIÉS
DES ENTREPRISES LIBÉRALES EN 2018

	Effectifs
Droit	113 770
Santé	358 710
Technique	676 260
Ensemble	1 148 740

SALARIÉS DES ENTREPRISES LIBÉRALES EN 2018

Source : ACOSS-URSSAF - effectifs salariés hors apprentis et stagiaires, traitement U2P.

LES UNAPL RÉGIONALES

UNAPL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Christophe MARCAGGI / c.marcaggi@orange.fr

UNAPL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Chantal CLINARD / unapl.bfc@gmail.com

UNAPL BRETAGNE

Philippe LE ROUX / lerouxphilippe52@aol.com

UNAPL CENTRE-VAL DE LOIRE

Odile BORDIER / odile-bordier@orange.fr

UNAPL CORSE

Pierre BATESTINI / pbattestini.unapl.corse@orange.fr

UNAPL GRAND EST

Joseph ZORNIOTTI / joseph.zorgniotti@orange.fr

UNAPL GUADELOUPE

Alex MONPIERRE / alex.monpierre971@gmail.com

UNAPL GUYANE

Marylène THEOLADE / marylene.theolade@wanadoo.fr

UNAPL HAUTS-DE-FRANCE

Jean-François DEMIAUTTE / jfdem@wanadoo.fr

UNAPL ÎLE-DE-FRANCE

Bénédicte BURY / presidence-idf@unapl.fr

UNAPL MARTINIQUE

Raymond DORAIL / raymond.dorail@wanadoo.fr

UNAPL NORMANDIE

Marie-Hélène LALANDE / lalande.mh@orange.fr

UNAPL NOUVELLE AQUITAINE

Éric OZOUX / ozoux.assurances@wanadoo.fr

UNAPL OCCITANIE

Marie-Ange BOULESTEIX / unapl@unapl-mp.org

UNAPL PAYS DE LA LOIRE

Éric GIRARDEAU / e.girardeau@pga-nantes.fr

UNAPL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Claude TARTAR / pdt.unaplpaca@gmail.com

UNAPL RÉUNION

Abdoullah LALA / president.reunion@unapl.fr

unapl

UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Union Nationale des Professions Libérales

46 boulevard de la Tour-Maubourg - 75 343 PARIS cedex 07

T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51

email : info@unapl.fr

www.unapl.fr